

La mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a abouti à la réduction des délais de paiement.

Modification de l'article 98 du code des marchés publics par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics :

DELAÏ GLOBAL MAXIMUM DE PAIEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC			
Etat	Collectivités territoriales et les établissements publics locaux		Etablissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées
30 jours	Procédure de consultation engagée ou avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication avant le 31 décembre 2009	45 jours	50 jours
	... à compter du 1er janvier 2009	40 jours	
	... à compter du 1er janvier 2010	35 jours	
	... à compter du 1er juillet 2010	30 jours	

Concernant les marchés passés par une collectivité territoriale ou un établissement public local autre que ceux ayant un caractère de santé, le comptable public dispose d'un délai de règlement de 15 jours.

Ce délai est ramené à :

- 13 jours à compter du 1er janvier 2009 ;
- 12 jours à compter du 1er janvier 2010 ;
- 10 jours à compter du 1er juillet 2010.

Il s'inscrit à l'intérieur du délai global de paiement.

« Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai » (*article 98 du CMP*).

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points » (*article 5 du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics*).

<b>Date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir</b>	<b>Taux de l'intérêt légal</b>	<b>Taux des intérêts moratoires : référence au taux légal</b>	<b>Taux marginal de la B.C.E.</b>	<b>Taux des intérêts moratoires : référence au taux BCE</b>
<b>01/01/09</b>	3,79%	<b>5,79%</b>	2,50%	<b>9,50%</b>
<b>01/07/08</b>	3,99%	<b>5,99%</b>	4,07%	<b>11,07%</b>
<b>01/01/08</b>	3,99%	<b>5,99%</b>	4,20%	<b>11,20%</b>
<b>01/07/07</b>	2,95%	<b>4,95%</b>	4,07%	<b>11,07%</b>
<b>01/01/07</b>	2,95%	<b>4,95%</b>	3,58%	<b>10,58%</b>
<b>01/07/06</b>	2,11%	<b>4,11%</b>	2,83%	<b>9,83%</b>
<b>01/01/06</b>	2,11%	<b>4,11%</b>	2,25%	<b>9,25%</b>
<b>01/07/05</b>	2,05%	<b>4,05%</b>	2,05%	<b>9,05%</b>
<b>01/01/05</b>	2,05%	<b>4,05%</b>	2,09%	<b>9,09%</b>
<b>01/07/04</b>	2,27%	<b>4,27%</b>	2,01%	<b>9,01%</b>
<b>01/01/04</b>	2,27%	<b>4,27%</b>	2,02%	<b>9,02%</b>
<b>01/07/03</b>	3,29%	<b>5,29%</b>	2,10%	<b>9,10%</b>
<b>01/01/03</b>	3,29%	<b>5,29%</b>	2,85%	<b>9,85%</b>
<b>01/07/02</b>	4,26%	<b>6,26%</b>	3,35%	<b>10,35%</b>
<b>01/01/02</b>	4,26%	<b>6,26%</b>	3,45%	<b>10,45%</b>

[http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/taux\\_appl.html](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/taux_appl.html)